

**CONSEIL**

**Conseil**

**PROJET DE RÉSOLUTION DU CONSEIL PORTANT RENOUVELLEMENT ET RÉVISION DU  
MANDAT DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE (COAG)**

(Note du Secrétaire général)

**JT03411186**

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine

*Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.*



1. Le présent document contient une proposition visant à renouveler et à modifier le mandat du Comité de l'agriculture (COAG) telle qu'approuvée par ce comité par procédure écrite le 13 janvier 2017 [[TAD/CA\(2016\)9/REV2](#)]. Le mandat actuel expire le 31 juillet 2017.

### Contexte

2. Le Comité de l'agriculture a été créé en 1961. Son mandat actuel date de début janvier 2009 [[C\(2008\)182](#) et CORR] ; il a été prolongé à trois reprises, en 2013 [[C\(2013\)85](#)], 2015 [[C\(2015\)73](#)] et 2016 [[C\(2016\)94](#)], afin de permettre la finalisation de la deuxième évaluation en profondeur du Comité.

3. La révision du mandat proposée ici (voir l'Annexe) reflète :

- les recommandations du deuxième cycle d'évaluation en profondeur concernant plusieurs aspects, ayant trait en particulier à la collaboration du Comité avec d'autres communautés de réflexion sur les politiques publiques au sein de l'OCDE et à ses activités de communication et d'ouverture, notamment auprès de parties prenantes non-gouvernementales ;
- les priorités, objectifs et méthodes évoqués dans la Déclaration sur des politiques meilleures pour un système alimentaire mondial productif, durable et résilient adoptée lors de la réunion du Comité de l'agriculture au niveau ministériel le 8 avril 2016 [[C\(2016\)71](#)] ;
- l'harmonisation de la structure des mandats actuels des comités, qui distingue les objectifs principaux et intermédiaires et dans lequel les méthodes de travail et les dispositions en matière de coopération font aussi l'objet de rubriques séparées ;
- les discussions du Comité de l'agriculture lors de ses réunions des 18 et 19 mai 2016 [[TAD/CA/M\(2016\)2](#)] et des 23 et 24 novembre 2016 [[TAD/CA/M\(2016\)3](#)].

### Évaluation de la sous-structure

4. Conformément à la règle 21 c) du Règlement de procédure, le Comité a évalué la pertinence de sa sous-structure. Il a conclu en la matière qu'il n'était pas nécessaire de modifier cette sous-structure, composée du Groupe de travail des politiques et des marchés agricoles (APM), comprenant le Groupe des marchés de produits, ainsi que du Groupe de travail mixte sur l'agriculture et l'environnement (GTMAE). APM continuera de s'occuper des produits phares du Comité (les perspectives à moyen terme, et le suivi et l'évaluation de l'évolution des politiques agricoles) et d'un large éventail de sujets relatifs à la politique agricole, en s'intéressant de plus en plus aux Partenaires clés et à d'autres grands producteurs et consommateurs de produits agricoles. Le GTMAE continuera de servir de plateforme pour les travaux horizontaux importants sur les performances environnementales de l'agriculture et les questions de changement climatique et de ressources naturelles touchant à l'agriculture. Les modifications apportées aux mandats de ces organes subsidiaires, qui, pour l'essentiel, reflètent les changements apportés au mandat du Comité et concordent avec eux, ont été discutées et approuvées par le Comité [[TAD/CA\(2017\)1/CORR](#), [TAD/CA\(2017\)3](#) et [ENV/EPOC\(2017\)7](#)].

5. En ce qui concerne le Groupe de travail mixte sur l'agriculture et les échanges, il avait été demandé au Comité, aux termes des Recommandations 3 et 4 de son évaluation en profondeur [[C\(2016\)27](#)], « [d']entreprendre un examen sur la façon dont sont répartis et traités ses travaux au sein de sa structure, y compris sur la façon d'utiliser au mieux le Groupe de travail mixte sur l'agriculture et les échanges (GTMAEC), et [d']apporter les améliorations nécessaires pour rendre son fonctionnement plus efficient ». Selon la recommandation n° 4, le Comité devait, notamment, « examine[r] la faisabilité du recours à d'autres solutions de coopération horizontale avec le Comité des échanges qu'un groupe de

travail mixte formel ». Le Comité des échanges a lui aussi été invité à réfléchir à des questions similaires à l'issue de son évaluation en profondeur ultérieure [[C\(2015\)4](#)].

6. Le Comité de l'agriculture s'est penché sur ces questions à ses réunions des 3 et 4 février 2016 [[TAD/CA/M\(2016\)1](#)] et des 18 et 19 mai 2016 [[TAD/CA/M\(2016\)2](#)]. Tout comme le Comité des échanges à l'issue de ses réflexions, il a estimé qu'il était souhaitable de conserver le Groupe de travail mixte sur l'agriculture et les échanges sous sa forme actuelle. Cependant, comme le Comité des échanges, il a décidé que son fonctionnement devait être amélioré et son programme de travail renforcé, et que la coopération avec l'autre organe de tutelle devait être intensifiée. Des propositions en ce sens ont été énoncées dans un court document présenté aux deux comités [[TAD/CA\(2016\)19](#)], et examinées par le Comité de l'agriculture à sa réunion des 23 et 24 novembre 2016 [[TAD/CA/M\(2016\)3](#)] et le Comité des échanges à sa réunion des 3 et 4 novembre 2016 [[TAD/TC/M\(2016\)2](#)]. Les deux comités ont chargé le Secrétariat de mettre en œuvre un certain nombre de leurs suggestions en vue d'améliorer le fonctionnement du GTMAEC, par exemple en accolant ses réunions et celles du Groupe de travail du Comité des échanges ou en organisant des sessions conjointes avec ce dernier, en demandant aux présidents des 2 Groupes d'établir des comptes rendus mutuels, ou en invitant occasionnellement le Comité des échanges à réfléchir à la politique commerciale dans le domaine agricole.

7. Ces propositions ont été dument intégrées au Plan d'action approuvé par le Comité de l'agriculture le 5 septembre 2016 à l'issue d'une procédure écrite [[TAD/CA\(2016\)8/FINAL](#)] et sont en cours de mise en œuvre. Le mandat du Groupe de travail mixte, légèrement modifié, a été lui aussi approuvé par les comités de tutelle dans le cadre d'une procédure écrite [[TAD/CA\(2017\)2](#) et [TAD/TC\(2017\)1](#)].

#### **Action proposée**

8. A la lumière de ce qui précède, le Secrétaire général invite le Conseil à adopter le projet de conclusions suivant :

#### LE CONSEIL

- a) prend note du document [C\(2017\)39](#) ;
- b) adopte le projet de Résolution du Conseil portant renouvellement et modification du mandat du Comité de l'agriculture tel que figurant en annexe au document [C\(2017\)39](#), qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2017.

**ANNEXE**  
**PROJET DE RÉSOLUTION DU CONSEIL**  
**PORTANT RENOUVELLEMENT ET RÉVISION**  
**DU MANDAT DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE**

LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu la Résolution révisée du Conseil sur les Partenariats au sein des organes de l'OCDE [[C\(2012\)100/REV1/FINAL](#)] ;

Vu les paragraphes 21, 22, 23, 26 et 89 du Rapport du Comité préparatoire concernant la création du Comité de l'agriculture, dont le mandat a été révisé pour la dernière fois en 2008 [[C\(2008\)182](#) et [CORR1](#)] et prolongé en 2016 [[C\(2016\)94](#)] ;

Vu les Communiqués des réunions du Comité de l'agriculture au niveau des Ministres de 1992, 1998 et 2010 ;

Vu la Déclaration relative à des politiques meilleures pour un système alimentaire mondial productif, durable et résilient adoptée à la réunion du Comité de l'agriculture au niveau ministériel du 8 avril 2016 [[C\(2016\)71](#)] (ci-après « la Déclaration ministérielle »), qui fait état de la nécessité urgente de recourir à des approches intégrées qui renforceront la capacité des agriculteurs et du secteur alimentaire à améliorer leur productivité, à accroître leur compétitivité et leur rentabilité, à renforcer leur résilience, à accéder aux marchés dans leur pays et à l'étranger, à gérer les ressources naturelles de façon plus durable, à concourir à la sécurité alimentaire mondiale, à faire face à une volatilité extrême des marchés et à éviter les distorsions des échanges, le tout simultanément ;

Vu les résultats du deuxième cycle d'évaluation en profondeur du Comité de l'agriculture [[C\(2016\)27](#)], approuvé par le Conseil le 6 avril 2016 [[C/M\(2016\)5](#), point 72] ;

Vu la proposition de révision du mandat du Comité de l'agriculture [[C\(2017\)39](#)];

DÉCIDE :

A. Le Comité de l'agriculture (ci-après « le Comité ») est renouvelé avec le mandat révisé suivant, à mettre en œuvre conformément à la Déclaration ministérielle :

**I. Objectifs**

1. Le Comité a pour objectif principal d'aider les Membres et Partenaires à définir et mettre en œuvre les approches intégrées nécessaires pour favoriser la compétitivité, la durabilité, la productivité et la résilience des entreprises agricoles et alimentaires ;

2. Les objectifs intermédiaires du Comité sont les suivants :

- a. définir et promouvoir des lignes directrices, pratiques exemplaires et approches en phase avec les objectifs visés à l'échelle de l'ensemble de l'économie, transparentes, ciblées, adaptées, flexibles, cohérentes et équitables, tout en garantissant une utilisation optimale de ressources gouvernementales limitées ;
- b. accompagner les efforts des Membres et Partenaires pour réorienter leurs politiques afin de répondre aux priorités émergentes concernant l'amélioration de la performance environnementale et économique, l'innovation, la résilience, la gestion des risques, la santé des végétaux, des

animaux et des humains, le développement rural, la durabilité, le changement climatique, les ressources naturelles, ainsi que la sécurité alimentaire et l'accès à une meilleure nutrition ;

- c. faciliter une croissance et un développement inclusifs et favoriser un meilleur fonctionnement des marchés et du système commercial multilatéral, afin de permettre une intégration plus poussée des secteurs agricole et agroalimentaire, à l'échelle nationale et internationale.

## **II. Méthodes**

3. Afin d'atteindre ces objectifs, le Comité devra :

- a. fournir les éléments factuels propres à étayer les processus d'élaboration des politiques, ainsi qu'un espace d'échange privilégié pour partager et comparer les expériences en la matière ;
- b. évaluer la cohérence entre les objectifs et les politiques sectoriels et les mesures visant l'économie dans son ensemble, de façon à conseiller l'élaboration d'ensembles de mesures complets et cohérents, en tenant compte, en tant que de besoin, de la diversité des situations sur les plans économique, environnemental, social et de la sécurité alimentaire, à l'intérieur des pays et entre eux ;
- c. assurer le suivi et l'évaluation de l'évolution des politiques en matière d'agriculture et d'échanges agricoles en ayant recours aux meilleurs outils qualitatifs et quantitatifs existants, afin de déterminer dans quelle mesure les politiques concordent avec les objectifs communs retenus ;
- d. fournir des informations prospectives sur les politiques et les marchés, couvrant les perspectives à court, moyen et long terme des Membres et Partenaires ;
- e. assurer le suivi et l'analyse des évolutions structurelles, économiques et politiques à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement, depuis l'exploitation jusqu'au consommateur, ainsi que de leurs conséquences sur le secteur agricole et sur les politiques visant le secteur de l'agriculture et de l'alimentation ;
- f. susciter l'adhésion aux réformes en communiquant et en diffusant les données, analyses et conseil en matière d'action publique du Comité auprès d'un large éventail d'acteurs gouvernementaux au sein des Membres et Partenaires et de la société civile.

## **III. Modalités de coopération**

4. Il appartiendra au Comité de :

- a. collaborer étroitement avec les autres organes compétents de l'OCDE sur les questions transversales relatives à l'alimentation et à l'agriculture, en particulier les échanges, l'investissement, l'environnement, le développement, le développement territorial, la santé, l'innovation scientifique et la technologie ;
- b. associer les Partenaires et les parties prenantes, en tant que de besoin, aux travaux analytiques et au dialogue sur les politiques à suivre du Comité, conformément à sa stratégie de relations mondiales et aux priorités retenues à l'échelle de l'OCDE en matière d'ouverture ;
- c. procéder à des consultations et échanger des informations, en tant que de besoin, avec le Comité consultatif économique et industriel (BIAC) et la Commission syndicale consultative (TUAC), ainsi qu'avec les parties prenantes de la société civile dans le secteur agricole et alimentaire et les universités ;
- d. coopérer avec d'autres organisations internationales, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et d'autres, en fonction des besoins des travaux du Comité et de sa stratégie de relations mondiales.

B. Le mandat du Comité de l'agriculture restera en vigueur jusqu'au **31 décembre 2021**.